

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 3 juillet 2018

Le trois juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Julie LECOMTE, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Henri FERRO, Lydia GALOPIN, Nathalie BIETRY, David BOURGEOIS, Lionel GUYOMARD, Elodie GRYGULA.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antony DOUEZY donne pouvoir à David BOURGEOIS
Murielle MARINELLI-LAVIGNE donne pouvoir à Yves MARIE
Sylvie DOUCET donne pouvoir à Henri FERRO
Sophie GOUMAZ donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Alexandre DAVAL donne pouvoir à Lionel GUYOMARD
Véronique VAUDELLE donne pouvoir à Julie LECOMTE

Absents excusés :

Axel TROTIGNON et Eric TABARINO

Absente :

Peggy GUILLER

Le Maire nomme David BOURGEOIS secrétaire de séance.

Approbation de l'additif à l'ordre du jour

Aucune remarque ou question n'est formulée.

L'additif à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2018

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions municipales :

- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 22 juin.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :

- Compte rendu de la séance du Bureau du 31 mai ;
- Compte rendu de la séance du 17 mai 2018 du Conseil Communautaire.

Divers :

- Compte rendu de la réunion de Bureau du 18 juin de l'Office de tourisme ;
- Compte rendu de l'assemblée générale des 5 et 19 juin d'Energie 28 ;
- Compte rendu et annexes de l'assemblée générale d'Approlys du 13 avril;
- Compte rendu du Conseil de l'école E. Pottier du 25 juin.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Aucune observation n'est formulée.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
22/05/2018	MAITRE HERINGER RAMEAUX	SOCIETE Y 2 J	3 ROUTE D'EPERNON	AC 559	322 m ²	NON EXERCE LE 22/05/2018
24/05/2018	MAITRE DEWALD	CLAPIN/MASSON	12 RUE DE BAGLAINVAL	AI 37	782 m ²	NON EXERCE LE 25/05/2018
29/05/2018	MAITRE TRECA DAVID	LANCELIN	3 RUELLE DES TROIS CROIX	AE 3	1461 m ²	NON EXERCE LE 29/05/2018
05/06/2018	MAITRE GRENET	TEMPLIER	20 FAUBOURG DE LA FONTAINE	AC 724	64 m ²	NON EXERCE LE 05/06/2018
05/06/2018	MAITRE SARTHOUT	CHIGNON	87 RUELLE HANOT	AD 87	77 m ²	NON EXERCE LE 06/06/2018
06/06/2018	MAITRE JOURDIN	BUISSON	14 ROUTE D'EPERNON	ZK 271 272	3116 m ²	NON EXERCE LE 06/06/2018
07/06/2018	MAITRE MUNOZ	COMMUNE DE GALLARDON	LA RUELLE PEUREUSE	ZK 146/ 148/ 147/149/150/466/467	12633 m ²	NON EXERCE LE 08/06/2018
12/06/2018	MAITRE DALET	MONSEILLIER	12 RUE CROC SALE	AC 435	139 m ²	NON EXERCE LE 14/06/2018
14/06/2018	MAITRE MUNOZ	FILHON	3 RUE DES ROSEAUX	ZK 578	567 m ²	NON EXERCE LE 14/06/2018
14/06/2018	maitre chenailler	COLLEAUX	11 RUE DE L HOSTEL DIEU	AC 929	171 m ²	NON EXERCE LE 14/06/2018
15/06/2018	MAITRE JOURDIN	ARIK/LE BOTLAN	44 GRANDE RUE DE MONTLOUET	266 B 428/1348	612 m ²	NON EXERCE LE 18/06/2018
18/06/2018	MAITRE BENASLI	BLAIN	30 RUE DES AJONCS	ZK 710	532 m ²	NON EXERCE LE 18/06/2018
18/06/2018	MAITRE CHAUSSEUR	TABARY	9 PLACE DE L'EGLISE MONTLOUET	266 B N° 564	635 m ²	NON EXERCE LE 18/06/2018
21/06/2018	MAITRE MUNOZ	LEVOY	2 RUE DU CHAMP DE TIR/3 RUE DE LA FONTAINE	AC 713/716	402 m ²	NON EXERCE LE 21/06/2018

Le Maire note le dynamisme du marché de l'immobilier sur la Commune

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 25 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
GUILLEBERT	Matériels	Espaces verts	758.30	909.96	INV
DUMENY MAIN	Travaux chéneau résine toiture	CTM	10 435.65	12 522.78	INV
MSD	Panneaux signalisation	Voirie	964.49	1 157.39	INV
VIA ROUTE	Signalisation horizontale	Voirie	4 675.70	5 610.84	INV
ACCORDEZ DONC	Concert	Festivoise		880.00	FCT
GLASDON	Sachet déjection canine	Voirie	840.00	1 008.00	FCT
NLU	Fournitures scolaires	Ecole primaire	1 108.92	1 169.91	FCT
SCENO PAYSAGES	Moutons entretien terrains	CTM + La Tour	1 065.00	1 278.00	FCT

AVEZ	Travaux de modification portes sectionnelles en fermeture automatique	CTM	3 474.84	4 169.81	INV
POINT P	Matériaux pour ravalement	Pavillon CTM	2 927.00	3 512.40	INV

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

Adrienne PETIT évoque les dépenses récurrentes liées au Centre Technique Municipal. Jack PROUTHEAU précise que la commande relative à la toiture date de deux ans et n'avait pas été réalisée. Concernant la modification des portes sectionnelles, cela permettra aux portes, actuellement constamment ouvertes pendant les heures de travail, d'être désormais systématiquement fermées à l'aide d'un bip mis à disposition dans chaque véhicule. Cette option n'avait pas été prévue lors des travaux.

Christian LAPEYRE se renseigne sur la mise à disposition du logement d'astreinte. Le Maire répond que des candidats se sont manifestés mais que les travaux doivent préalablement être terminés et que le périmètre des astreintes reste à affiner.

Concernant l'éco pâturage, il s'agit du même troupeau de moutons qui est déplacé du CTM à la Tour.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Déviaton « tracé centre » – Dossier d'enquête publique

Le sujet a été évoqué en séance du 29 mai 2018. Le Président du Conseil Départemental, par courrier en date du 25 mai 2018, sollicite le Conseil Municipal pour un avis à donner sur le dossier d'enquête publique concernant le tracé centre (par Baglainval et Bailleau-Armenonville) du projet déviation de Gallardon.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 27 juin pour étudier ce dossier.

Considérant la demande du Président du Conseil départemental, en date du 22 mai 2018, adressée au Maire de Gallardon afin que le Conseil municipal émette un avis sur le dossier d'enquête publique de la déviation de Gallardon.

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental adressé à la Présidente de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 29 mars 2018, de désigner les communes « concernées » qui doivent participer au financement à hauteur de 10 % du projet de la déviation de Gallardon.

Le Conseil municipal, en préliminaire, constate les points suivants :

- La déviation de Gallardon, en projet depuis environ trente ans, constitue une nécessité absolue pour faire face au problème grave de circulation des poids lourds à Gallardon, également du trafic de véhicules légers. Ce trafic, en augmentation régulière, génère des risques et des nuisances majeures pour la population de la Commune.
Cette déviation présente également un intérêt réel en matière de desserte routière pour le pôle de Gallardon, aussi pour l'ensemble du secteur géographique des franges franciliennes.
- La Commune de Gallardon est victime de ce trafic principalement constitué d'une circulation de transit qui concerne tout un territoire, et non pas seulement celui du pôle de Gallardon.
- Le Conseil Général d'Eure-et-Loir, pendant environ vingt ans, après avoir mené de nombreuses études préliminaires pour ce projet de déviation, a constamment mis en évidence l'intérêt d'un tracé dit « Est », rejoignant la nationale 10 en passant par une zone peu habitée, et traversant des vallées de deux ruisseaux entre Montlouet sur la commune de Gallardon et Bonville sur la commune de Bleury, par rapport à un tracé « Centre » jugé plus impactant, traversant une zone d'habitations de la commune de Gallardon et la traversée de la vallée de la Voise présentant une réelle difficulté au regard notamment de sa largeur.
- Le besoin de déviation, en matière d'échanges économiques, a pour premier intérêt de faciliter les échanges avec l'Île-de-France, pour les entreprises du secteur mais aussi pour les

particuliers dont environ 50 % qui y exercent leur activité professionnelle. Le choix de la solution « Centre » est de ce point de vue inadapté, peu pertinent pour l'avenir de notre territoire.

Par ailleurs, l'analyse du dossier présenté s'articule non sur les flux nouveaux, ce qui est pourtant de toute évidence indispensable, mais sur des flux constatés sur le réseau actuel qui est de fait inadapté. Les mesures ont par ailleurs été faites alors que des travaux généraient des perturbations majeures (déviation d'Ecrosnes suite à des travaux d'assainissement par exemple).

- Le Conseil municipal constate aussi que le Conseil départemental propose aujourd'hui une enquête publique sur le seul tracé « Centre », sans alternative, en démontrant curieusement qu'il est maintenant le plus pertinent et économiquement d'un coût plus faible, alors que l'inverse, en tous points, a été constamment soutenu pendant de très nombreuses années.
- Il est relevé deux points présentés comme majeurs qui constitueraient un obstacle au choix de la solution « Est » : une zone Natura 2000 qui peut être contournée, ou pour laquelle il est possible de trouver des solutions de compensation, et le captage de la Poivrette, source trop fragile pour être utilisée dans le réseau d'eau potable et dont l'utilisation rendue possible par mélange avec les eaux de captage de Montgrand, et bientôt de Montflube, ne représente que environ 1 % du volume distribué, cela simplement pour maintenir son existence.
- Il est aussi relevé qu'il est demandé une participation de 10 % du coût de l'opération aux Communes concernées, par courrier non pas adressé aux Communes mais à la Présidente de la Communauté de communes à qui il est demandé de désigner les communes contributrices, alors que l'article L 1111-3 du Code Général des Collectivités Territoriales édicte que « *La répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions ne peut autoriser l'une de ces collectivités à établir ou exercer une tutelle, sous quelque forme que ce soit, sur une autre d'entre elles* ».

Après discussion, le Conseil municipal soulève les points suivants :

- Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) de la déviation de Gallardon, très volumineux, comporte de très nombreuses anomalies et laisse apparaître de toute évidence qu'il est construit autour d'un choix préalablement arrêté. Il met en évidence que ce choix est délibérément imposé.
- La solution « Centre » qui est proposée comme seule solution, présente des inconvénients majeurs pour la population de Gallardon : impact sur les habitants, impact sur l'environnement.
- La préservation de la ressource en eau potable est mise en cause par ce choix « Centre » : Le risque concernant la source de la Poivrette, qui n'est plus une réelle source d'alimentation est surestimé dans l'analyse de la solution « Est », alors que ce risque est minimisé pour les sources de Montgrand et de Montflube, pourtant impactées et essentielles pour le territoire.
- Les solutions de viaduc et de remblais, dont l'ampleur est de toute évidence majeure dans le projet « Centre », constituent une atteinte grave vis-à-vis de l'environnement. Encore une fois, les dommages sont minimisés dans l'argumentation relative à la solution « Centre », alors qu'ils sont présentés exagérément graves pour la solution « Est ».
- Le secteur de Gallardon nécessite une prise en compte sérieuse du risque d'inondation. A ce titre, il est utile de rappeler la reconnaissance de catastrophe naturelle objet d'un arrêté à la suite des inondations de mai/juin 2016. La solution « Centre », avec notamment des opérations de remblaiement avec canalisation de la Voise fait peser un risque certain d'inondation compte tenu des caractéristiques de ce bassin versant.

- Le Conseil départemental demande aux Communes de Gallardon et de Bailleau-Armenonville, selon les échanges avec la Présidente de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, de contribuer au financement du projet à hauteur de 10 % :

Le Conseil municipal constate que la commune de Gallardon n'a aucunement les moyens d'apporter cette contribution. Il considère qu'en imposant ce financement, évidemment impossible, le Conseil départemental démontre son absence de volonté de mener ce projet de déviation.

Il craint que le Conseil départemental veuille reporter la responsabilité de non-réalisation sur les communes en proposant un choix imposé, non adapté, dont le coût est notablement sous-évalué, et irréalisable au plan du financement.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal rappellent le besoin impérieux d'une déviation et émettent un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique de la déviation de Gallardon vis-à-vis de la demande du Président du Conseil départemental, en date du 22 mai 2018 et du contenu du dossier présenté.*

Ils demandent que la solution « Est » soit réexaminée à l'appui d'éléments objectifs.

2. Mise à disposition du service d'accueil de loisirs extrascolaire **Nouvelle répartition des moyens humains et matériel entre l'extra et le périscolaire**

La compétence « Accueil de loisirs extrascolaire » est une compétence communautaire depuis 2011.

En conséquence, les personnels d'animation et les matériels de la Commune sont depuis mis à disposition sur la partie de leur mission extrascolaire. Une convention de mise à disposition formalise les conditions.

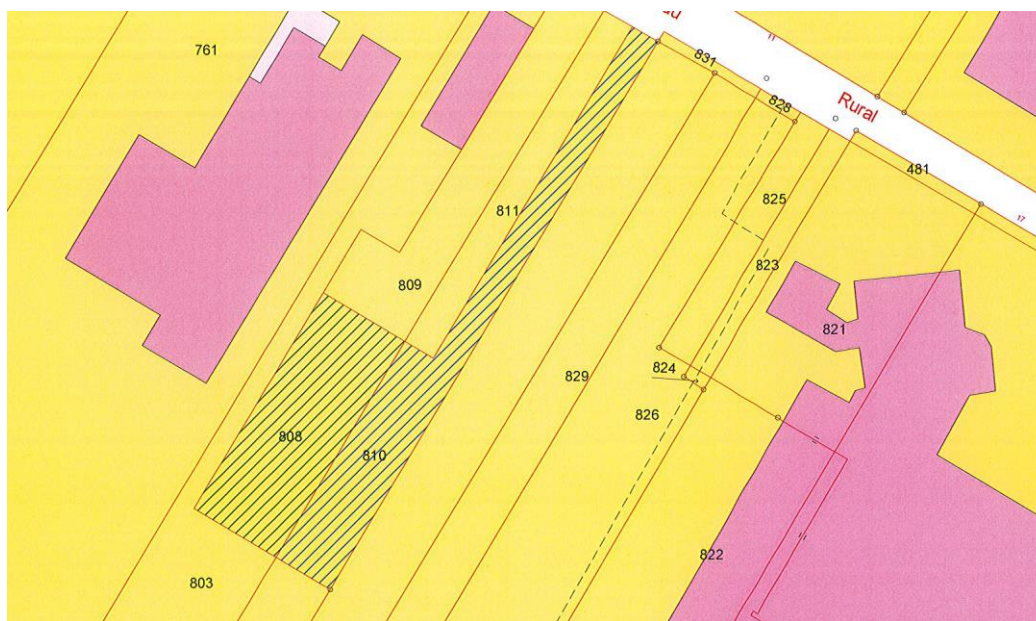
Depuis la mise en place des TAP (Temps d'Activité Péri-éducatifs), temps périscolaire, la répartition des temps péri et extrascolaire a été réajustée.

Pour la rentrée 2018, l'Inspecteur d'Académie a validé la demande de la Commune pour un retour à la semaine des 4 jours. Sur ce principe, la répartition entre péri et extra-scolaire redevient la même qu'avant la mise en place des TAP, soit 60 % de l'activité dédiés à l'extrascolaire et 40 % au périscolaire.

Le CT/CHSCT du 28 juin a été sollicité et à donner un avis favorable au projet de convention.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des personnels et des matériels des accueils de loisirs pour l'activité d'accueil extrascolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018.*

3. Vente terrain communal – parcelles ZK n° 808 et ZK n° 810



La commune est propriétaire d'un terrain de deux parcelles à proximité de l'entreprise auto sécurité (contrôle technique). Il s'agit d'une parcelle de 960 m² (ZK n° 808) et l'autre de 1 107 m² (ZK n° 810) dont une servitude de passage de 467 m² permettant aux parcelles 809 et 811 de, notamment, déployer ses réseaux si besoin. Ce terrain est donc d'une surface totale de 2 067 m² (1 600 m² + 467 m² de chemin d'accès)

Ce terrain a déjà fait l'objet de deux projets de vente qui n'ont finalement jamais abouti (2011 et 2012).

La SCI PYMA (entreprise Deotto) a manifesté son intérêt pour l'acquérir.

L'entreprise Deotto, spécialisée dans l'activité de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, s'est récemment installée dans la ZA St Mathieu. L'entreprise a pour projet la construction d'un lieu de stockage de matériaux dans un premier temps et le site actuel ne le permet pas. A échéance d'environ deux à trois ans, l'entreprise prévoit également l'édification d'un autre bâtiment destiné à abriter un banc de préfabrication (éléments de maçonnerie : poutres, poteaux, ...).

Dans un contexte économique tendu il s'avère que la Commune doit faciliter l'installation d'entreprises pour développer et renouveler ces zones d'activité en favorisant la vente de terrains vacants. En conséquence, le Maire propose de vendre ce terrain au tarif municipal 2018 soit 8 €/m² (terrain sans façade). Considérant que le chemin d'accès doit être décompté, le prix serait donc de 12 800 €.

La Commune a rempli ses obligations en matière de demande d'avis domanial à la Direction des Finances Publiques (aucun seuil de saisine pour les communes de plus de 2 000 habitants dans le cadre d'une cession). La valeur vénale est estimée à 14 000 € pour les 2 067 m², ce qui est compatible avec la proposition de 12 800 € dès lors qu'il est considéré que le chemin d'accès peut être décompté.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *autorise la vente des parcelles cadastrées ZK 808 et ZK 810 pour une surface de 2 067 m² à la SCI PYMA domiciliée 1 C rue de l'Ancien Pavé à Bailleau-Armenonville, dont les gérants sont Messieurs MARTIN Pierre-Yves et DEOTTO Marc, pour un montant total de 12 800 € ;*
- *acte les servitudes de passage et de réseaux étant précisé que les frais d'entretien du passage se feront à concurrence de moitié à la charge du propriétaire du fonds dominant qui s'y oblige expressément et seront à concurrence de moitié à la charge du propriétaire du fonds servant qui s'y oblige expressément ;*
- *acte que les éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.*

4. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
HYPER U	Cafetières	Mairie + Montlouet	54.07	64.88	INV
HYPER U	Aspirateur	CTM	99.17	119.00	INV
SFR	Téléphone portable	Sces Techniques	105.00	126.00	INV
DECASPORT	Tapis de chute	Gymnase	412.00	494.40	INV
FORM XL	Portant	Accueil Mairie	325.00	390.00	INV
HYPER U	Jeux plein air	Centre Maternel	110.31	132.37	INV
MAJUSCULE	Armoire	Etat civil - Mairie	368.00	441.60	INV
PFM EURELIENNES	Plaque commémorative – LAPEYRE Paulette	Monument aux morts de Montlouet	375.00	450.00	INV
GUILLEBERT	Matériels	Espaces verts	153.30	183.93	INV
PROMOSOFT	Licences antivirus	Biblio + CTR Maternel + Le Maire	280.68	336.82	INV
STORES DISCOUNT	Stores	CTR Maternel	249.24	299.09	INV

→ *Délibération à prendre pour affecter en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau*

5. Modification statutaire – Communauté de Communes des Portes Euréliennes d’Ile de France

Faisant suite à la demande de la Commune d’Ecosnes pour le transfert de compétence de son activité périscolaire, la CCPEIDF, en séance du 14 juin 2018, a voté à l’unanimité l’ajout de la compétence accueil périscolaire.

Cette modification statutaire doit maintenant être soumise dans les trois mois à l’ensemble des communes membres.

→ *Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la modification statutaire de la CCPEIDF qui fait suite à l’ajout de la compétence accueil périscolaire*

IV / QUESTIONS DIVERSES

Eau Potable

Pierre COUTURIER informe l’assemblée que la compétence eau potable deviendra une compétence facultative. Il ajoute que les quatre syndicats du côté de Nogent-le-Roi devraient fusionner, et que le réseau d’interconnexion du secteur s’étendra sur Gas et Yermenonville.

Le Maire précise les conditions d’exercice des compétences eau et assainissement pour la Commune. Aujourd’hui la partie production eau potable est assurée par la Communauté de communes, et la partie distribution par la Commune.

Il est expliqué qu’il était prévu que l’ensemble des compétences eau et assainissement soit transféré à la Communauté de communes en 2020. Cette obligation peut actuellement être reportée en 2026 si les communes le souhaitent.

Il a donc été décidé que cette compétence devienne facultative, disposition qui permet la liberté de choix.

Ainsi, la production eau potable restera donc communautaire et la distribution communale restera de la responsabilité de la commune, comme la partie assainissement collectif.

La compétence assainissement individuel, marginale pour Gallardon notamment compte tenu de l’extension de nos réseaux collectifs, demeure du ressort de la Communauté de communes.

V / MOT DU MAIRE

L’ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22h04.


Le Maire
Yves MARIE